

	<p><b>Conseil Municipal du 2 juillet 2015</b></p> <p><b>Compte rendu</b></p>
---	--

L'an deux mille quinze, le 2 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de DANGE-ST-ROMAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Claude DAGUISÉ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2015

Membres présents en exercice : MORIN Brigitte - RENOUX Laurent – MARQUES-NAULEAU Nathalie –DEBORT Patrice – LAMPERT Flore - DUBOIS Gaëtan - DUBOIS Marie-France - BRETON Jacques – LOIZON Carole – ROY Franck - BRAGUIER Isabelle – BRAULT Laurent– LASGORCEIX Michel - GOUYETTE Isabelle – ALLIGNET Dominique - BEZAUD Cyril - BRAGUIER Pierre

Pouvoirs :

TRINQUARD Béatrice donne pouvoir à GOUYETTE Isabelle  
LEDON Didier donne pouvoir à DUBOIS Marie-France

Absents :

CHAMPIGNY Aurélie - MERAND Nelly- DENOUES Danièle

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Brigitte MORIN

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30**

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 02/06/2015 :**

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ; aucune observation n'est formulée.**

Ordre du Jour
---------------

**2015/63– Vente de terrains communaux en bord de Vienne aux propriétaires riverains de la rue des Bas- Fours (parcelles AN n°124, 125, 126 et 127 issues de la division de la parcelle communale AN n°5)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°89 du 25/09/2014 par laquelle le conseil émettait un avis favorable à la vente d'une partie de la parcelle AN n°5 aux propriétaires riverains de ce terrain afin d'agrandir leur propriété.

Après contact avec les demandeurs, et estimation des Domaines, il est proposé au conseil de finaliser cette vente au prix estimé de 0.44 € le m2.

Gaëtan DUBOIS ajoute que ce prix est peu élevé en raison de sa situation en zone inondable.

Il est précisé que les frais de bornage, d'un montant de 113.20 € par parcelle, seront remboursés à la commune par chacun des acquéreurs.

De même, les frais de notaires seront à la charge des acheteurs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- accepte la vente des parcelles AN n°124,125,126 et 127 – issues de la division de la parcelle communale AN n°5 - aux quatre propriétaires riverains de la rue des Bas-Fours au prix de 0.44 € le m2.
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente auprès de l'étude BARON/SAINTON.

**2015/64 – Acquisition par la commune de terrain en bord de Vienne (parcelles AN n°104 et 105 issues de la division des parcelles AN n°6 et 7)**

*La procuration donnée par Didier LEDON à Marie-France DUBOIS n'est pas prise en compte pour ce vote.*

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°89 du 25/09/2014 par laquelle le conseil émettait un avis favorable à l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle AN n°6 et de la totalité de la parcelle n°7 afin d'envisager la réalisation d'une coulée verte le long de la Vienne.

Après contact avec les propriétaires, Messieurs BUDIN et LEDON, et estimation des Domaines, il est proposé au conseil de finaliser cette vente au prix estimé de 0.44 € le m2 (cf estimation des Domaines).

Les frais de notaires seront à la charge de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- accepte l'acquisition par la commune des parcelles AN n°104 et 105 -issues de la division des parcelles AN n°6 et 7- à Messieurs BUDIN et LEDON au prix de 0.44 € le m2.
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition auprès de l'étude BARON/SAINTON.

**2015/65 – Vente de terrains communaux aux propriétaires riverains de la rue Jean-Baptiste Jouandard (parcelle AM n°28)**

Pour faire suite à la demande de plusieurs propriétaires de la rue Jean-Baptiste Jouandard, Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil quant à la vente d'une partie de la parcelle AM n°28 aux propriétaires dont les parcelles jouxtent ce terrain afin d'agrandir leur propriété.

Le Conseil émet un avis favorable et souhaite proposer ces terrains au prix de 0.44 € le m2 (cf estimation des Domaines pour zone inondable) ; un courrier sera donc adressé à chacun des propriétaires concernés.

Il est précisé que les frais de bornage, d'un montant de 75 € par borne, seront remboursés à la commune par chacun des acquéreurs.

De même, les frais de notaires seront à la charge des acheteurs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- accepte de vendre à chaque propriétaire riverain intéressé, une partie de la parcelle communale AM n°28, au prix de 0.44 € le m2.
- charge Monsieur le Maire de contacter chaque propriétaire concerné.
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des ventes auprès de l'étude BARON/SAINTON.

**2015/66– Communauté de Communes Les Portes du Poitou – échange de terrain Place de la Promenade (siège social)**

Monsieur le Maire propose au conseil de régulariser les transferts de propriété des parcelles concernant le siège social de la Communauté de Communes situé place de la Promenade.

En effet, Gaëtan DUBOIS expose que l'extension réalisée par la CCPP sur l'ancien bâtiment communal « Les Magnolias » se trouve actuellement sur une parcelle appartenant à la commune ; de même la CCPP est aujourd'hui propriétaire d'une partie de la place communale des Magnolias (cf plan).

Afin de procéder à ces régularisations, il convient de réaliser une division cadastrale permettant :

- à la CCPP de devenir propriétaire de la parcelle sur laquelle est implantée la partie « Office du tourisme» (en rouge sur le plan)
- à la commune de garder la propriété des espaces verts situés devant le siège de la CCPP ainsi que la totalité de la place des Magnolias (en vert sur le plan).

Il sera donc procédé à un échange de parcelles, à titre gratuit, pour lequel les frais de notaire et de bornages seront à la charge de la CCPP.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte la réalisation de l'échange de parcelles exposé ci-dessus entre la commune et la Communauté de Communes Les Portes du Poitou, étant entendu que cette opération sera effectuée à titre gratuit.**

**2015/67– Carrières LAFARGE/RAGONNEAU – acquisition de terrain par la commune et contrat de fortage**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques BRETON qui présente au conseil les éléments de ce dossier.

Dans le but de construire une nouvelle salle des fêtes, Monsieur BRETON rappelle que la commune souhaite acquérir plusieurs compartiments de terrains, récemment acquis par la société RAGONNEAU.

Il s'agit d'une partie des parcelles suivantes :

- ✓ YE n°61 – La Taille de la Fougère
- ✓ YE n°60-La Taille de la Fougère
- ✓ YE n°10 – Les Cerisiers

Soit une contenance totale d'environ 1ha10a qui sera définitive après établissement du document d'arpentage portant division des parcelles.

La société LAFARGE /RAGONNEAU propose donc à la commune la signature d'une promesse de vente au prix de 2500 € TTC.

En contrepartie de cette promesse de vente, le carrier sollicite la conclusion d'un contrat de fortagage avec la commune afin d'exploiter trois parcelles dont la commune est propriétaire, à savoir :

- ✓ YD n°7 – Les Varennes du Moulin à Vent – 3 326 m2
- ✓ YD n°11 – Les Varennes du Moulin à Vent - 3 301 m2
- ✓ YE n°1 – Les Varennes du Moulin à Vent – 1 113 m2

Soit une superficie totale de 7740 m2.

Ce contrat de fortagage remplacera et annulera la promesse de vente conclue le 28 novembre 2007 pour lesdites parcelles.

Monsieur BRETON rappelle l'objet d'un contrat de fortagage, à savoir donner le droit d'exploitation d'un terrain contre une redevance réglée par le carrier au propriétaire du terrain.

Le présent contrat de fortagage est consenti moyennant une redevance forfaitaire de 2500 € HT réglée en trois versements égaux soit 833 € HT.

Il est précisé que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des Ets LAFARGE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **approuve l'acquisition par la commune d'une partie des parcelles YE n°61, YE n°60 et YE n°10 au prix de 2500 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer la promesse d'achat auprès de l'étude BARON/SAINTON**
- **accepte la signature d'un contrat de fortagage avec la société LAFARGE/RAGONNEAU moyennant une redevance de 2500 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.**

#### **2015/68 – Avenant n°1 à la convention de fourniture de matériaux avec la société RAGONNEAU**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération n°2012-35 du 14 mai 2012 validant la signature d'une convention avec la société RAGONNEAU pour la fourniture, à titre gratuit, de 100 tonnes de matériaux en compensation des nuisances générées par le trafic poids lourds des camions de la société.

Il est aujourd'hui proposé un avenant à cette convention permettant :

- de prolonger cette convention jusqu'au 2 janvier 2044.
- de définir, en plus des 100 tonnes de matériaux initialement prévus, un approvisionnement exceptionnel à hauteur de 500 tonnes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte l'avenant n°1 à la convention de fourniture de matériaux de la société RAGONNEAU et autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

#### **2015/69 – Admission en non-valeur – produits irrécouvrables budget commune et assainissement**

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir admettre en non-valeurs les produits irrécouvrables présentés par Monsieur le Trésorier, à savoir :

- **Commune : 779.19 €**  
 Liste 1784441115 : 21.24 €  
 Liste 1729740215 : 757.95 €
  
- **Assainissement : 9 868.82 €**  
 Liste 1821360515 : 425.18 €  
 Liste 1746760215 : 1 576.63 €  
 Liste 1778420215 : 372.18 €  
 Liste 1732740215 : 5 236.28 €  
 Liste 1741160815 : 2 258.55 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables exposés ci-dessus.**

#### **2015/70 - Avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2013-2016**

Monsieur le Maire donne la parole à Nathalie MARQUES-NAULEAU qui rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse est une convention d'objectifs et de cofinancement conclu avec la CAF. Sa finalité est d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des enfants de moins de 18 ans et de contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société.

La Commune de Dangé-Saint-Romain est co-signataire du CEJ conclu au niveau intercommunal, dans la mesure où notre accueil périscolaire est intégré à ce contrat.

La Communauté de Communes ayant sollicité un avenant à ce Contrat Enfance Jeunesse, afin d'y intégrer le développement de nouvelles activités (camp sur, camp ski, camp eaux vives ...), il est également demandé à la commune de valider cet avenant.

Il est précisé que cet avenant n'a aucune incidence sur les financements ou objectifs de l'accueil périscolaire communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte l'avenant au contrat enfance jeunesse 2013-2016 exposé ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

#### **2015/71 – Remboursement anticipé partiel prêt photovoltaïque**

Monsieur le Maire donne la parole à Patrice DEBORT, Adjoint aux finances, qui rappelle les prêts réalisés en 2012 pour le financement du projet « tennis couvert ».

Suite au versement du FCTVA fin 2014, et compte tenu de l'équilibre du budget photovoltaïque en section d'investissement, Monsieur DEBORT propose de rembourser partiellement par anticipation le prêt contracté pour financer cette opération.

Il demande au Conseil Municipal l'autorisation de rembourser en date de valeur du 06/07/2015 le prêt n°08067514 à hauteur de 20 000 €. Les pénalités de remboursement anticipé prévues au contrat sont de 300 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise le remboursement anticipé partiel de 20 000 € au titre de l'emprunt n°08067514 réalisé au budget photovoltaïque.**

#### **2015/72 - Indemnité de gardiennage des églises – année 2015**

Monsieur le Maire propose de voter, comme chaque année, les indemnités de gardiennage des églises.

Il propose de reconduire le montant voté en 2014, à savoir 120 € par an, pour chacune des églises.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, fixe à 120 € par an, l'indemnité de gardiennage de chacune des églises pour l'année 2015.**

#### **2015/73 – Subvention école de musique de Descartes**

Monsieur le Maire transmet la demande de subvention de la Ville de Descartes, faisant suite à l'inscription de plusieurs Dangéens à l'école de musique Descartoise.

Il est proposé à la commune de Dangé de subventionner l'école de musique Descartoise afin que les familles Dangéennes puissent bénéficier d'une diminution de leur participation.

Le conseil rappelle dans son ensemble que la commune de Dangé-Saint-Romain dispose également d'une école de musique, il ne semble donc pas opportun de subventionner l'école de musique d'une autre commune. De plus, la commune de Descartes n'a pas souhaité donner suite aux demandes de subventions faites par le Foyer Culturel de Dangé-Saint-Romain concernant plusieurs adhérents habitant Descartes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents (19 voix pour et 1 abstention), refuse de subventionner l'école de musique de Descartes.**

#### **2015/74 – Report des décisions du Maire**

Conformément à la délibération du 7 avril 2014, Monsieur le Maire dispose de délégations dont il donne lecture :

#### **OPERATIONS COURANTES**

Date	Opérations	Fournisseurs	Montant TTC	Affectations
17/06/2015	Mobilier bibliothèque et salle informatique	Manutan	2 364.13 €	Ecole Pergaud
02/07/2015	Postes informatiques et vidéo	Aerys	8 395.20 €	Ecole Pergaud

**Le Conseil prend acte.**

## **Questions Diverses**

### **MARCHE ASSURANCES**

- Le marché assurances arrivant à son terme au 31/12/2015, il va être procédé au lancement d'un marché à procédure adapté (MAPA).

### **PROJETS COMMUNAUX**

- Laurent RENOUX présente au conseil une esquisse du projet de city stade et skate-park qui sera réalisé fin 2015 sur le site du stade de Saint Romain ; un marché à procédure adapté va être lancé prochainement afin de sélectionner les entreprises en charge de cette réalisation. Laurent RENOUX précise que les observations et propositions de chacun sont les bienvenues.

### **FETES ET CEREMONIES**

- 09/07/2015 : Manifestation « Tour numérique » sur la place René Monory toute la journée ; la matinée est réservée à l'espace jeunes et l'après-midi ouvert à tout public et gratuit.
- 05/07/15 : St Jacques à Vélo : départ d'Ingrandes et non de Dangé-Saint-Romain, la priorité ayant été donnée à la manifestation des Saint Romain de France
- 11/07/2015 de 10h à 18h : fête intercommunale à Saint Gervais Les Trois Clochers pour laquelle une équipe de 8 personnes doit être constituée par chaque commune. Un appel aux volontaires est lancé, l'équipe communale n'étant pas complète.
- 12/07/2015 : Brocante du Comité des fêtes
- 4 et 05/07/15 : Romanaises et fête de l'Espoir Sportif
- Nuits Romanes à Leugny le 19/07 et Vellèches le 29/08.
- 14/07/15 : fête nationale
- 06/07/2015 : réunion commission communication

***Aucun autre sujet n'ayant été évoqué, Monsieur le Maire clôt la séance.***

**Prochain Conseil Municipal le 27 août 2015 à 20h30**

***La séance est levée***